

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/2023

PERSONNEL COMMUNAL - RECOURS A L'APPRENTISSAGE

N° 2023-054

Le Conseil municipal légalement convoqué le 20/06/2023, s'est réuni le 27/06/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, Mme Arlette Bourdelot, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

Mme Sonia Roisin à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sandrine Boëte
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Joane Giraudon à M. Jules Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Mme Justine Giagnoni
M. Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Catherine DELAITRE a été désignée Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230627-DEL2023-054-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ;

VU le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'arrêté N° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant sur Lignes Directrices de Gestion ;

VU l'avis donné par le Comité Technique dans sa séance du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT le bien fondé du recours à l'apprentissage pour l'insertion professionnelle des jeunes accueillis mais aussi l'opportunité pour les agents publics de transmettre les savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion adoptées pour la collectivité et notamment en matière de recours à l'apprentissage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

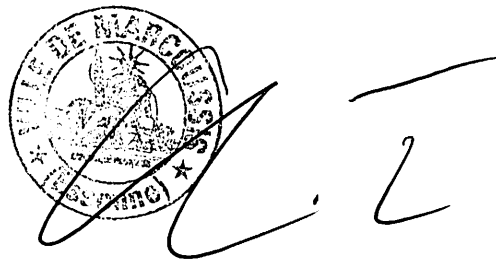
- **DECIDE** de recourir à l'apprentissage et de créer les postes correspondants conformément au tableau suivant :

Service	Nb de postes	Diplôme préparé
Sports	1	Master communication (évènementiel sportif)

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

The image shows a circular official seal of the Municipality of Versailles, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE VERSAILLES' and 'MAYORAL'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. THOMAS'.